

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept février, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation21/02/2018
Nombre de conseillers municipaux en exercice27
Nombre de conseillers municipaux présents22

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Edith ALLARD, Laurent SOCQUET, Jocelyne CAULT, Patrick PHILIPPE, Frédéric GOJJAT, Nadia ARNOD PRIN, Marika BUCHET, Catherine PERRET, Lionel MELLA, François FUGIER, Catherine DJELLOUL, Jean-Pierre CHATELLARD, Jean-Michel DEROBERT, Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI, Pierrette MORAND, Lionel BURILLE, Micheline CARPANO, Denis WORMS, Marie-Christine ANSANAY-ALEX

Représentés

Katia ARVIN-BEROD (Procuration à Laurent SOCQUET)

Annabelle BACCARA (Procuration à Catherine DJELLOUL)

David CERIOLI (Procuration à Frédéric GOJJAT)

Samuel MABBOUX (Procuration à Edith ALLARD)

Laurianne TISSOT (Procuration à Jocelyne CAULT)

Excusés

.....

Absents

.....

■ ■ ■

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Catherine PERRET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SUBVENTIONS – EXERCICE 2018

Objet

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SUBVENTIONS – EXERCICE 2018

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Exposé

La subvention doit être demandée par les instances dirigeantes. L'aide sollicitée doit concerner soit un projet d'intérêt général, conçu, porté et réalisé par l'association, soit une action de formation des bénévoles. La Commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser, la décision est sans recours.

La réglementation prévoit qu'en cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, la subvention doit être restituée et ne doit pas être renouvelée.

Le décret du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000, prévoit la signature de conventions pluriannuelle d'objectifs (CPO) à passer avec les associations qui reçoivent une subvention municipale d'au moins 23 000 €.

Les conventions signées entre les organismes et la Commune, les budgets, comptes et compte-rendu financiers de chaque organisme ayant obtenu une subvention peuvent être communiqués à toute personne qui en fait la demande à la Commune.

Les élus membres actifs d'associations ne peuvent participer au vote.

Annexe

Liste des subventions 2018

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé des rapporteurs entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les subventions allouées aux différents organismes conformément à la liste jointe en annexe.
2. **DIRE** que, le cas échéant, la subvention ne sera versée que sous réserve de la création effective de la structure et de l'organisation de(s) action(s) subventionnée(s).
3. **DIRE** que, le cas échéant, la subvention ne sera versée que sous réserve de communication des comptes de résultat et prévisionnel et des bilans des actions.
4. **APPROUVER** l'inscription au Budget Primitif Principal de la Commune 2018 des crédits nécessaires :
 - **1 866 245 € au chapitre 65 - Compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé**
5. **AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens des associations bénéficiant d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €.

Intervention

Monsieur Frédéric GOJJAT indique qu'il y a une véritable volonté politique de la part de la Commune de Megève de soutenir ces associations. C'est le seul chapitre qui n'a pas été impacté par une diminution budgétaire alors que tous les autres sont en diminution à la demande de Madame le Maire. Le soutien de la municipalité est réel auprès des associations. L'augmentation de ce chapitre par rapport à 2017 est liée à quelques éléments nouveaux qui avaient été actés et dont les organisateurs étaient en régime associatif. Il rappelle une autre remarque faite au niveau du DOB, expliquant l'augmentation de la subvention versée à Megève en Selle qui est la seule association ayant vu sa part de subvention augmentée de plus de 50 000 euros. Il rappelle que ce n'est pas une subvention supplémentaire mais juste la prise en compte des dépenses qui étaient affectées à d'autres chapitres municipaux et notamment au chapitre des services techniques. Ces dépenses s'imposaient à la Commune dans le cadre de l'élaboration du Jumping et la municipalité a décidé, dans un souci de transparence, de réintégrer ces dépenses au sein de la subvention versée à l'association. Pour le reste, toutes les autres associations ont un maintien de leur subvention.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique ne pas avoir compris les explications de Monsieur Frédéric GOJJAT, cela veut dire que l'on augmente la subvention mais que l'on fait payer les prestations ?

Madame le Maire précise que ce sont effectivement eux qui prendront en charge les prestations en question.

Monsieur Frédéric GOJJAT explique que la Commune ne prendra plus les dépenses sur les budgets des services techniques. Il y a centralisation des dépenses au travers de la subvention. Dans un souci de transparence, les dépenses, que connaît Madame Sylviane GROSSET-JANIN (achat de copeaux, transport) n'étaient pas dans la subvention versée à l'association Megève en Selle.

Madame Micheline CARPANO souhaite parler au nom des Ambassadeurs qui font de plus en plus de travail et de bénévolat à longueur d'hiver. Ils sont sollicités trois à quatre fois par semaine pour encadrer certaines manifestations, pour autant, elle voit que la subvention a diminué de 5 000 euros.

Monsieur Frédéric GOJJAT peut comprendre son étonnement sur cette diminution mais explique que l'analyse qui a été faite au niveau du versement des subventions aux associations repose sur un principe simple : il est hors de question que les fonds publics constituent des « matelas ». Une association a un budget et un objectif déposé au départ. L'association des Ambassadeurs de Megève avait pour habitude, année après année, de vivre confortablement, sur un « matelas » qui avait été constitué.

Madame le Maire indique que la subvention qui a été versée leur permet de vivre sur les dépenses de l'année. Elle conçoit que, peut-être, des tenues sont à changer. Lorsqu'il s'agit d'un achat extraordinaire, la municipalité ajoute toujours le complément nécessaire le moment venu. L'objectif est de ne plus verser des subventions qui soient thésaurisées et non programmées dans des animations. Cette association n'est pas mise en péril avec la subvention qu'elle a reçue et quand elle présentera un budget où il faudra financer de nouvelles tenues, la Commune fera le nécessaire.

Madame Micheline CARPANO pense que le Président de l'association n'était pas conscient de cela. Son but était de minimiser les dépenses sur trois années afin de renouveler les tenues tous les quatre ans. Il thésaurise pour ne pas avoir de rallonge à demander à ce moment-là.

Monsieur Frédéric GOJJAT fait part qu'il était présent à l'assemblée générale et son discours a toujours été très clair là-dessus. Il leur a dit de constituer leur budget sans thésauriser dessus et que, budgétairement, la Commune serait toujours à leur côté. La Commune de Megève a besoin d'eux et elle les remercie vivement pour tout le travail qu'ils accomplissent. Il leur a été dit que la Commune sera là pour les soutenir au niveau du partenariat en essayant de les aider à trouver des partenaires vestimentaires. Toutes les pistes sont ouvertes. Il se souvient qu'ils thésaurisaient 12 000 euros par an sur le montant de la subvention en vue de la dépense future des tenues. Il leur a été dit de ne pas faire comme cela. Monsieur Frédéric GOJJAT ne voit pas pourquoi la Commune verserait 12 000 euros d'acompte par an pour des tenues qui seraient achetées trois ans plus tard. Cela ne fonctionne plus comme cela.

Madame le Maire confirme que tout cela leur a bien été expliqué. Une subvention versée à une association doit être motivée. Il ne faut pas que les Ambassadeurs le voient d'un mauvais œil car l'association peut fonctionner normalement avec la somme qui leur a été allouée. Lorsque viendra s'intégrer le renouvellement d'une tenue, la Commune en tiendra compte.

Madame Micheline CARPANO donne l'exemple de l'association Wine and swing dont elle s'est un petit peu occupée. L'association avait 15 000 euros par an et dépensait 30 000 euros tous les deux ans. Elle voit que ce n'est pas au budget, elle demande si c'est en raison de cette nouveauté.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de l'association CESEC, présente dans le tableau. Il est prévu de lui verser 15 000 euros cette année.

Monsieur Frédéric GOJJAT confirme que cette association a effectivement demandé 15 000 euros par an ou 30 000 euros tous les deux ans pour l'organisation de son festival. Il rappelle que le versement d'une subvention est lié à une action. Qui dit action dit versement de subvention. L'achat de tenues n'est pas une action, donc il ne devrait pas y avoir de versements de fonds publics. C'est pour cela que la Commune demande aussi le bilan annuel afin de savoir ce qui a été réalisé avec ces fonds.

Madame le Maire rappelle que cela n'est pas spécifique à l'association des Ambassadeurs. Elle pense que les associations qui sont destinataires de subventions de la part de la collectivité doivent elles aussi engager des actions de leur côté pour essayer de récupérer des fonds pour abonder à leur budget et ainsi de ne pas compter que sur la participation de la subvention de la Commune. Il y a des pistes lancées en proposant à certaines associations d'être présentes pour tenir des buvettes sur des événements. La municipalité souhaite que les associations s'investissent aussi de façon à générer des recettes dans leur budget afin que cela ne soit pas uniquement des recettes de la municipalité.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET va plus loin au niveau du lien entre la subvention et l'action, si l'action n'est pas réalisée, la Commune est en droit de demander un remboursement de la somme liée à l'action non réalisée.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que, par le passé, l'association du Comité des fêtes a eu un Président qui dépensait sans compter parce qu'il y avait beaucoup d'argent dans les caisses.

Madame le Maire indique qu'il est même allé au-delà...

Madame Pierrette MORAND informe qu'elle ne prendra pas part au vote étant donné qu'elle est Présidente de l'association des Donneurs de sang.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	22	Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève, Pour extrait conforme,
Procurations :	5	
Ayant voté pour :	26	Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 9 mars 2018 et de sa publication par affichage à la porte de la Mairie, le 7 mars 2018.
Ayant voté contre :	0	
S'étant abstenu :	0	
Ne prend pas part au vote :	1	Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Organisation/ domaine	Nom	Réalisé 2017	2018
Asso: sport jeunesse	Club des sports	750 000 €	750 000 €
	Team Megève	36 500 €	25 000 €
Excep			
	bâche tatamis	3 108 €	
	Montagne jeune	5 100 €	5 100 €
	Espace Megève Esprit sport	2 500 €	2 500 €
	Jeunes fondeurs (ski fonds)	4 900 €	4 900 €
sport	Club des sports : ski cross / ski de bosses	100 000 €	220 000 €
	CLUB DES SPORTS (Fonctionnement)	902 108 €	1 007 500 €
Ass sport	HCMB	75 000 €	75 000 €
Ass sport	Golf sur Neige	38 000 €	38 000 €
Ass sport	Aeroclub	50 000 €	
ecole ski	ski open/ coq d'or	15 138 €	15 000 €
asso sport	Ball Trap	50 000 €	3 000 €
asso sport	Bridge Club de Megève	0 €	1 800 €
asso sport	Pêche val d'arly (sté)	700 €	700 €
asso sport	Club Alpin Français	200 €	200 €
asso sport	En passant par la montagne		1 000 €
asso sport	AICA de Rochebrune (chasse)	600 €	600 €
Excep	OCTP Cyclisme Haute route 2016	7 500 €	30 000 €
FCT	TOTAL SPORT	1 139 246 €	1 172 800 €
asso tourisme	Megève en selle-Jumping	170 000 €	220 000 €
asso tourisme	Polo Communication	55 000 €	
asso t	Les Estivales	19 000 €	15 000 €
asso sport	MB RACE Culture Vélo	10 000 €	30 000 €
asso t	Festival de Blues: Megève Blues Festival	30 000 €	40 000 €
	Megeve Festival savoy truffle		30 000 €
asso t	Les ambassadeurs	15 000 €	10 000 €
asso t	Street Parade	10 000 €	
asso t	CESEC (événements séminaires conventions)	30 000 €	15 000 €
asso t	Mont Blanc Photo Festival	5 000 €	5 000 €
asso éco	UCHARM (commerçants)	4 000 €	4 000 €
asso t	Démons et Vermeils	3 000 €	3 000 €
synd agric	Syndicat hippique et mulassier	2 250 €	2 280 €
synd agric	La Race d'Abondance	1 750 €	1 750 €
FCT	TOTAL ECO/TOURISME	355 000 €	376 030 €

asso cult	Ecole de Musique et Orchestre d'harmonie	130 000 €	133 151 €
asso cult	Musée du Val d'Arly	10 000 €	10 000 €
asso cult	Les Mailles et Béguines	3 000 €	3 000 €
asso cult	Jumelage Megève /Oberstdorf	1 200 €	1 200 €
asso cult	Théâtre Ancolie	1 500 €	1 500 €
asso cult	Animation théâtrale Mégevanne	1 500 €	1 500 €
FCT	TOTAL CULTURE	147 200 €	150 351 €
agri	Encouragement à l'agriculture- primes	82 069 €	89 000 €
FCT	TOTAL AGRI/ENVIRO	82 069 €	89 000 €
sécurité	Amicale pompiers Megève, DQ, Praz	4 000 €	4 000 €
sécurité	Jeunes sapeurs pompiers	600 €	600 €
FCT	TOTAL SECURITE/autres	4 600 €	4 600 €
A.social	Amicale du personnel puis COS	20 000 €	20 000 €
A.social	ADMR- Crêt du midi.	11 000 €	11 000 €
A.social	Croix rouge	2 000 €	1 200 €
A.social	Donneurs de sang	500 €	500 €
A.social	Vie libre	200 €	200 €
	secours catho	250 €	400 €
	Megeve Miaou		2 924 €
FCT	TOTAL SOCIAL	33 950 €	36 224 €
scolaire	Lycée Mt Blanc Passy (asso sportive)	250 €	250 €
scolaire	Lycée Mt Blanc Passy - Devoir mémoire	250 €	250 €
scolaire	AFG Lycée Privé Combloux- HB Saussure	140 €	140 €
scolaire	Lycée Jeanne Antide	70 €	70 €
	MFR Cranves Salles	35 €	35 €
scolaire	Association " nous aussi "cluses"	35 €	35 €
FCT	TOTAL ASSOS scolaires	780 €	780 €
Ecole	OGEC collège SJB restauration	20 964,65 €	21 800 €
Ecole	OGEC collège SJB - FSE/AS/voyages	5 500 €	5 500 €
Ecole	OGEC primaire SJB : voyages, découvertes	413 €	1 485 €
Ecole	Ecoles Maternelles et Elémentaires Publiques HJLM (voyages, découvertes)	5 265 €	3 490 €
Ecole	Ecoles Maternelles et Elémentaires Publiques HJLM (coopérative jeux, livres...)	500 €	500 €

Ecole	Collège de Rochebrune Emile Allais : FSE/AS/Fournitures scolaires/ Voyages	4 440 €	3 685 €
Ecole	TOTAL ECOLES	37 082,65 €	36 460 €

FONCT	Total FONCTIONNEMENT (y compris les subv. exceptionnelles	1 797 044,82 €	1 866 245 €
--------------	---	-----------------------	--------------------